



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT  
VAR

**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1er MARS 2017**

*L'An Deux Mille Dix-Sept, et le premier mars,*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.*

**Nombre de membres**

Composant le Conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la Délibération : 25

Étaient présents : FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, TREMOLIERE, THOMAS, BONNET, BRUNO, CUSIMANO, LEBERER, PACE, HANNEQUART, BREITBEL, LEVASSEUR, TESSON et FONTAINE

DUPIN, VIAL, WUST, PONCHON, CORNU, BOTHEREAU, FABRE, DE BIENASSIS, LUCIANI et SIBRA

Ont donné pouvoir : Monsieur PETRO a donné pouvoir à Madame DE BIENASSIS  
Madame TREZEL a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
Madame CAUSSE a donné pouvoir à Monsieur BRUNO  
Madame VULLIEZ a donné pouvoir à Madame CORNU

Secrétaire de séance : Madame FABRE

Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directrice Générale des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque conseiller municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Madame FABRE, Conseillère Municipale est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

### BREVES

- Parmi seulement 33 communes du Var, la commune de Garéoult mettra en place le 8 mars prochain un nouveau dispositif de passeport biométrique.
- Point d'avancement des travaux de la Maison Gonod par M. MONTIER :
  - o Le bâtiment est hors d'eau
  - o L'ascenseur est posé
  - o Actuellement sont réalisés les travaux de doublage (pose de placo-plâtre)
  - o Puis viendront les travaux de plomberie et d'électricité.
  - o M. MONTIER remercie chaleureusement l'association Pierre d'Angle qui réalise les travaux. Une visite du chantier est proposée aux élus.
- Prochain conseil communautaire le 31 mars 2017.



### ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 18 janvier 2017	Monsieur le Maire
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire	Monsieur le Maire
2	Refus de transfert des pouvoirs de police administrative spéciale à la Présidente de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	Monsieur le Maire
<b><u>COMMUNICATION</u></b>		
3	Fixation du prix du billet d'entrée des concerts du « Garéoult Jazz Festival » - Juillet 2017	Monsieur BRUNO
4	Subvention versée au Collège Guy de Maupassant dans le cadre du projet Erasmus et pour le déplacement des classes de 3 <sup>ème</sup> au site mémorial du Camp des Milles	Madame WUST

<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>		
5	Centre Technique Municipal : Création de 9 emplois saisonniers contractuels d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet pour les mois de juin, juillet et août 2017	Monsieur MONTIER
6	Service Jeunesse : Création de 2 emplois saisonniers contractuels d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet pour le mois de juillet 2017	Monsieur MAZZOCCHI
7	Service Communication - Culture - Evènementiel : Création de deux emplois saisonniers contractuels d'adjoint administratif à temps complet pour les mois de juillet et août 2017	Madame DE BIENASSIS
<b><u>URBANISME</u></b>		
8	Refus de transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	Monsieur MAZZOCCHI
9	Avenant au bail de location avec la holding « La Courtade » - 2 Allée Emile Zola	Madame DUPIN
10	Changement de dénomination d'une voie	Madame DUPIN
11	Approbation de la convention de prise en charge financière électrique - Chemin des Chaberts - Madame Odette CATERNET	Madame DUPIN
12	Cabinet d'infirmières - Place Jean Moulin - Nouveau bail	Madame DUPIN
13	Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Monsieur MAZZOCCHI
<b><u>FINANCES</u></b>		
14	Débat d'orientation budgétaire du budget communal	Monsieur TREMOLIERE

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal

**PREND ACTE**

Du compte rendu de la décision suivante :

1	Marché n°06/2016 relatif à la réfection de la canalisation d'eau potable des chemins des Cadenières et Fernand Fabre. - Signature du contrat avec la SAS ZATTERA DURBANO - EUROVIA	Montant global : 232.619,00 € H.T.
2	Convention signée avec l'association METAFOR pour l'organisation d'ateliers mémoire sur 2017	500,00 € TTC
3	Contrat signé avec la société Sport Méditerranée Entretien pour l'entretien du terrain synthétique Marcel Pognant - Année 2017	4.260,00 € TTC
4	Contrat signé avec la société Sport Méditerranée Entretien pour l'assistance technique sur le stade Matraglia - Année 2017	2.760,00 € TTC
5	Contrat signé avec la société Sport Méditerranée Entretien pour l'entretien du terrain du stade Matraglia - Année 2017	11.592,00 € TTC
6	Convention signée avec le Centre de Gestion du Var régissant la formation en Hygiène et Sécurité des personnes siégeant en Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail	500,00 € TTC pour deux agents
7	Convention signée avec la société Rivages Environnement pour une mission d'assistance technique dans le cadre du forage Chemin des Clos	23.000,00 € H.T.
8	Contrat signé avec « les Nomadesques » pour un spectacle présenté dans le cadre de la saison culturelle le 3 mars 2017	2.070,33 € TTC
9	Contrat signé avec « la Chocolaterie » pour un spectacle présenté dans le cadre de la saison culturelle le 3 février 2017	1.780,00 € TTC

10	Contrat signé avec « Il était une fois la ferme » pour une animation proposée dans le cadre de la fête du terroir le 25 mai 2017	1.500,00 € TTC
11	Contrat signé avec « Muzika productions » pour un concert présenté dans le cadre du Garéoult Jazz Festival le 15 juillet 2017	2.490,00 € TTC
12	Contrat signé avec Eurosud Communication pour la tournée Var Matin dans le cadre de la saison estivale le 25 juillet 2017	15.000,00 € TTC
13	Contrat signé avec TSE pour un spectacle présenté dans le cadre de la saison culturelle le 17 novembre 2017	2.300,00 € TTC

**REFUS DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**CONSIDÉRANT** que ces dispositions prévoient que huit pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par un possible transfert à la Présidente de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à savoir, en matière :

- d'assainissement ;
- de collecte des déchets ;
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine ;
- de manifestations culturelles et sportives ;
- de défense extérieure contre l'incendie.

**CONSIDÉRANT** que ces mêmes dispositions prévoient aussi la possibilité pour les maires de s'opposer au transfert de pouvoirs de police administrative spéciale dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, notamment dans les matières indiquées ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence des pouvoirs de police administrative spéciale dévolus au Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire  
A la majorité avec 27 voix pour et 2 abstentions

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à adresser une lettre d'opposition au transfert des huit pouvoirs de police administrative spéciale sus-cités, à la Présidente de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

## **FIXATION DU PRIX DU BILLET D'ENTRÉE DES CONCERTS DU "GAREOULT JAZZ FESTIVAL" - JUILLET 2017**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, la Commune a mis en place une programmation culturelle,

**CONSIDÉRANT** que la saison culturelle définie pour l'année 2017, vise à proposer des spectacles de qualité au domaine des Chaberts dans le cadre de la programmation « Garéoult Jazz Festival » au cours du mois de juillet,

**CONSIDÉRANT** qu'il est compris dans le tarif adulte, une entrée et un verre sérigraphié et dans le tarif enfant, une entrée et une boisson non alcoolisée,

**CONSIDÉRANT** qu'un verre de l'amitié sera servi au cours des concerts,

**CONSIDÉRANT** la qualité des artistes accueillis, il est proposé de mettre en place une billetterie à :

16 euros par personne de plus de 18 ans,

8 euros par personne de 10 à 18 ans et par étudiant de moins de 26 ans sur présentation d'un justificatif

et d'accorder la gratuité aux moins de 10 ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BRUNO,  
Conseiller municipal,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire  
A l'unanimité

### AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en place cette billetterie à 16 euros par personne de plus de 18 ans, à 8 euros par personne de 10 à 18 ans et étudiant de moins de 26 ans sur présentation d'un justificatif et d'accorder la gratuité aux moins de 10 ans.

<b>SUBVENTION VERSÉE AU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS ET POUR LE DEPLACEMENT DES CLASSES DE 3EME AU SITE MEMORIAL DU CAMP DES MILLES</b>
--

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le programme européen Erasmus+ géré par les agences Erasmus+ France / Education Formation et Erasmus+ France / Jeunesse & Sport qui assurent la promotion et la gestion de plusieurs programmes et dispositifs communautaires,  
**VU** le partenariat entre les deux agences et le Collège Guy de Maupassant,

**CONSIDÉRANT** le projet de coopération internationale et le partage d'expériences avec l'Italie qui sont prévus cette année,

**CONSIDÉRANT** que tous les secteurs sont concernés : l'enseignement scolaire, supérieur, la formation professionnelle, l'éducation des adultes et le secteur jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que la réforme politique a pour but de renforcer les outils et instruments mis en place pour faciliter la mobilité en Europe ainsi que la coordination Etats membres de l'Union dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

**VU** la demande en date du 28 juin 2016 par laquelle le Collège Guy de Maupassant demande une subvention pour un projet pédagogique pour les élèves de 3<sup>ème</sup> : une visite du site mémorial du camp des Milles dans les Bouches du Rhône,

**CONSIDÉRANT** que le « Parcours Citoyen » mis en place avec la réforme trouve de nombreux échos dans les multiples étapes et ateliers pédagogiques qui jalonnent cette visite,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter cette subvention de 500 € pour les deux projets,

Après avoir entendu le rapport de Madame WUST,  
Adjointe déléguée à la Cohésion Sociale,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire  
A l'unanimité

### DÉCIDE

De verser une subvention de 500 € au collège Guy de Maupassant.

### DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : CRÉATION DE NEUF EMPLOIS SAISONNIERS CONTRACTUELS D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR LES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOUT 2017</b>
---

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**CONSIDÉRANT** qu'en période estivale :

- la charge de travail des Services Techniques Municipaux augmente considérablement eu égard aux fêtes et aux manifestations organisées par la commune (transport de matériel, montage et démontage des installations, nettoyage, etc...),
- ce service fonctionne avec la moitié des effectifs (congs annuels du personnel communal),

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'étoffer ce service pour faire face aux besoins saisonniers en recrutant du personnel contractuel pour les mois de juin, juillet et août 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONTIER,  
Adjoint délégué aux Travaux,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire  
A l'unanimité

### DÉCIDE

La création de neuf emplois saisonniers contractuels d'**Adjoint Technique à temps complet** affectés au Centre Technique Municipal de la façon suivante :

- 3 emplois pour la période du **1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 juin 2017**
- 3 emplois pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2017**
- 3 emplois pour la période du **1<sup>er</sup> août 2017 au 31 août 2017**

#### DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

<b>SERVICE JEUNESSE : CRÉATION DE 2 EMPLOIS SAISONNIERS CONTRACTUELS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET POUR LE MOIS DE JUILLET 2017</b>
---

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

**CONSIDÉRANT** qu'en période d'été, le Service Jeunesse organise des séjours et des sorties en faveur des jeunes, dans le cadre du Centre Communal d'Adolescents,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'avoir le personnel suffisant pour assurer l'encadrement de ces jeunes durant ces activités,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAZZOCCHI,

Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

#### DÉCIDE

La création de 2 emplois saisonniers contractuels d'**Adjoint d'Animation** à temps complet affectés au Service Jeunesse pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2017**.

#### DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

**SERVICE COMMUNICATION CULTURE EVENEMENTIEL : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS CONTRACTUELS D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2017**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**CONSIDÉRANT** qu'en période estivale :

- la charge de travail du Service Communication Culture Événementiel augmente considérablement avec l'organisation des manifestations, la diffusion d'informations destinées au public : affichage en ville, distribution sur le marché hebdomadaire, dans les commerces et points touristiques, la mise à jour de documents promotionnels,
- ce service fonctionne avec la moitié des effectifs (congés annuels du personnel communal),

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'étoffer ce service pour faire face aux besoins saisonniers en recrutant deux agents contractuels à temps complet pour les mois de juillet et août 2017,

Après avoir entendu le rapport de Madame DE BIENASSIS,

Conseillère municipale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

**DÉCIDE**

La création de deux emplois saisonniers contractuels d'**Adjoint Administratif à temps complet** affectés au service Communication Culture Événementiel de la façon suivante :

- 1 emploi pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2017**
- 1 emploi pour la période du **1<sup>er</sup> août 2017 au 31 août 2017**

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget.

**REFUS DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L5211-17,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 et plus particulièrement l'article 136,

**CONSIDÉRANT** que ces dispositions prévoient que la communauté d'agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ou documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, le lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour les communes de s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAZZOCCHI,

Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 23 voix pour et 6 abstentions

**DÉCIDE**

De conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme.

**REFUSE**

Le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

**INFORMERA**

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte de sa prise de position.

**AVENANT AU BAIL DE LOCATION AVEC LA HOLDING « LA COURTADE » -  
2 ALLÉE EMILE ZOLA - GAREOULT**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le bail en date du 2 novembre 2011 rédigé par la SCP Jean-Marc PAYA et Delphine GEOFFRET, notaires associés à Garéoult, concernant la location de l'immeuble, appartenant à la commune de Garéoult, cadastré B 3927 pour partie, à la société Asphalte Bitume Travaux Publics,

**VU** le courrier reçu en mairie le 14 février 2017 par lequel son gérant, Monsieur Patrick GUARINOS, informe la commune que la société ABTP est désormais regroupé au sein d'une holding dénommée « La Courtade ».

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Patrick GUARINOS souhaite que l'immeuble susvisé soit désormais loué à la holding « La Courtade » dont il est également le gérant à 89% des parts avec son fils à 11% des parts,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir un avenant au bail du 2 novembre 2011, afin de modifier la dénomination et les références du preneur,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant au bail sera rédigé par la SCP Jean-Marc PAYA et Delphine GEOFFRET, notaires associés à Garéoult et qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents y afférents,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,  
Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières et au cimetière,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire  
A l'unanimité

**DÉCIDE**

D'établir un avenant au bail du 2 novembre 2011 consenti par la commune de Garéoult, à la société ABTP afin de modifier la dénomination et les références du preneur soit désormais Monsieur Patrick GUARINOS, gérant de la holding « La Courtade ».

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UNE VOIE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'impasse Jean-Baptiste Poquelin a été prolongée en direction du chemin Jean Aicard,

**CONSIDÉRANT** qu'il ne s'agit plus désormais d'une impasse mais d'une allée,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,  
Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières et au cimetière,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire  
A l'unanimité

### DÉCIDE

De supprimer de la liste des voies communales l'impasse Jean-Baptiste Poquelin.

### DÉCIDE

D'ajouter à la liste des voies communales l'Allée Jean-Baptiste Poquelin.

## APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ÉLECTRIQUE - CHEMIN DES CHABERTS - MADAME ODETTE CATERNET

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** le projet de division de la parcelle cadastrée A197 en deux lots, située Chemin des Chaberts,

**CONSIDÉRANT** les exigences des services ERDF qui imposent pour alimenter les terrains à construire une extension de réseau pour un montant de 3.907,30 euros H.T.,

**CONSIDÉRANT** que Madame Odette CATERNET née SOLLIERS - 47 avenue Frédéric Mistral à Brignoles, est disposée à supporter financièrement la charge correspondant à cette extension,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prise en charge financière de l'extension du réseau électrique,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,  
Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières et au cimetière,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire  
A l'unanimité

### **APPROUVE**

La convention de prise en charge financière par Madame Odette CATERNET de l'extension du réseau électrique, s'élevant à 3.907,30 euros H.T pour alimenter les terrains à construire issus de la parcelle A197.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **CABINET D'INFIRMIERES - PLACE JEAN MOULIN - NOUVEAU BAIL**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le bail consenti le 1<sup>er</sup> janvier 2003 à Mesdames Ghislaine BOUTONNET, Michèle CAGNOT, Véronique RANDON et Monsieur Frédéric GUIGUES, pour le local n°10 sis Place Jean Moulin est obsolète,

**CONSIDÉRANT** que Mesdames BOUTONNET, CAGNOT et Monsieur GUIGUES ont cessé leur activité,

**CONSIDÉRANT** que Mesdames Véronique RANDON, Charlène DESCLES, Sylvie COTTE, Charlotte PARTOUCHE, Fabienne TUSSEAU et Flavie BEDOYA ont sollicité l'octroi d'un nouveau bail pour le même local à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,  
Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières et au cimetière,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire  
A l'unanimité

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer un nouveau bail avec Mesdames Véronique RANDON, Charlène DESCLES, Sylvie COTTE, Charlotte PARTOUCHE, Fabienne TUSSEAU et Flavie BEDOYA pour le local n°10 de la Place Jean Moulin.

## DIT

Que le bail prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2002 décidant d'établir un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet,

**VU** le débat sur le PADD au sein du Conseil municipal en date du 09 février 2016,

**VU** la délibération tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en date du 18 mai 2016,

**VU** les avis émis par les Personnes Publiques,

**VU** le dossier de PLU mis à l'enquête publique du 10 octobre au 10 novembre 2016,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 5 décembre 2016, qui a émis un avis favorable, assorti d'une réserve, au projet d'élaboration du PLU de la commune,

**VU** la délibération du 18 janvier 2017 portant mention des éléments modifiés entre le projet de PLU arrêté soumis à l'enquête publique et le PLU à approuver,

**VU** le dossier de PLU amendé comportant :

- le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement composé de pièces écrites et de pièces graphiques,
- les annexes générales.

**CONSIDÉRANT** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé sur les points précisés dans la délibération du 18 janvier 2017 portant mention des éléments modifiés entre le projet de PLU arrêté soumis à l'enquête publique et le PLU à approuver,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAZZOCCHI,  
Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin public

Non-participation de Messieurs BRUNO, TESSON et Mme DE BIENASSIS

A la majorité avec 21 voix pour  
Messieurs FABRE, MONTIER, MAZZOCCHI, PETRO, TREMOLIERE, THOMAS,  
BONNET, CUSIMANO, VULLIEZ, LEBERER, PACE et Mesdames DUPIN, VIAL,  
TREZEL, WUST, PONCHON, CAUSSE, CORNU, BOTHEREAU, FABRE, LUCIANI

Et 5 voix contre  
Messieurs HANNEQUART, BREITBEIL, LEVASSEUR, FONTAINE et Mme SIBRA

### **APPROUVE**

Le PLU de la commune de Garéoult tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **PRÉCISE**

Que cette délibération sera transmise :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au Président du Conseil Départemental du Var,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- au Président de la Chambre des Métiers du Var,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- au Président du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,
- aux Maires des communes limitrophes.

### **PRÉCISE**

Que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

### **PRÉCISE**

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **DIT**

Que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet et après l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET COMMUNAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe modifiant l'article L 2312-1 du CGCT relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la réunion de la Commission de Finances du 15 février 2017,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles mesures de la Loi NOTRe imposent au conseil municipal de présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TREMOLIERE,  
Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal

### PREND ACTE

Du Rapport d'Orientation Budgétaire et du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 18h52.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Gérard FABRE